

Décision du Président N°2026-61

Objet : Mandat spécial

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-23 applicable par renvoi de l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2026-02-20 du 13 mai 2026 portant sur la désignation des représentants aux différents organismes dont Monsieur Stéphane PORRET et Monsieur Cédric MARION à l'Association Nationale des Elus de Bassin (ANEB).

Vu la délibération N° 2026-02-18 en date du 13 mai 2026 donnant délégation du Conseil Syndical au Président, en vue notamment d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du comité syndical sont amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté d'attribution de délégation de fonction aux finances et au projet rive droite à Monsieur David COULOMB 1^{er} Vice-président de l'EPTB Vidourle, portant notamment sur les décisions prises en application de l'article L52-11-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour assister au séminaire ANEB des 23 et 24 septembre 2026 à Paris, un mandat spécial est nécessaire pour Monsieur Stéphane PORRET et Monsieur Cédric MARION.

DÉCIDE

Article 1 : Décide de confier un mandat spécial à messieurs Stéphane PORRET et Cédric Marion respectivement président et vice-président de l'EPTB Vidourle, pour représenter l'établissement et participer au séminaire ANEB le 23 septembre 2026 à Paris.

Article 2 : Les frais afférents à ce mandat seront remboursés par la collectivité selon les modalités en vigueur.

Article 3 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 21 septembre 2026,

Par délégation du Président,
Le Vice-président,
David COULOMB.

